



Présentation de la cellule protection de la ressource de Caux Seine agglo

**Gaëtan DEGRUMELLE**  
 Coordinateur protection de la ressource.  
 Animateur BAC d'Angerville-Bailleul / Saint-Maclou-la-Brière et de Norville  
 Tél. : 02.32.84.00.35  
 E-mail : g.degrumelle@cauxseine.fr

**Mélanie BROUTIN**  
 Animatrice hydraulique douce depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019.  
 Tél. : 02.32.84.00.35  
 E-mail : m.bROUTIN@cauxseine.fr

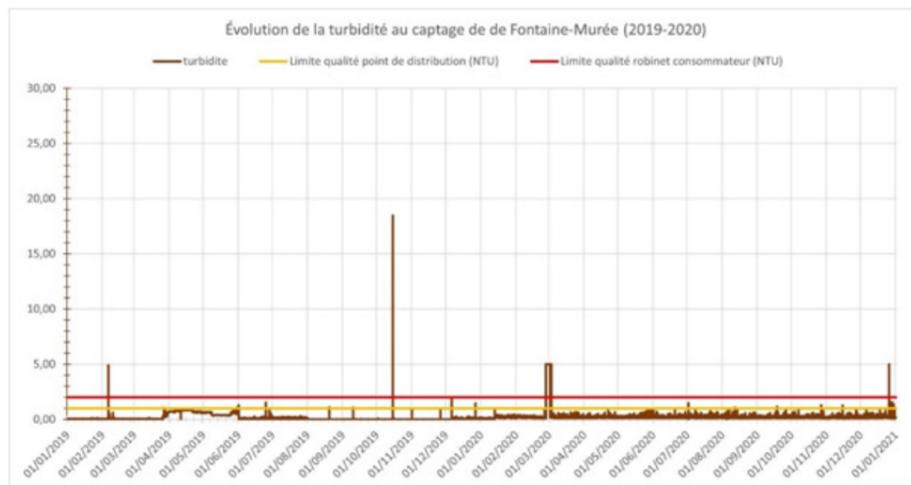
**Abdessamad EL KADIRI**  
 Animateur BAC de Notre-Dame-de-Gravenchon et de Becquet-Gruchet depuis le 27 janvier 2020.  
 Tél. : 02.32.84.00.35  
 E-mail : a.elkadiri@cauxseine.fr

**Julie DOMAINE**  
 Animatrice BAC de Fauville-en-Caux et de Maulévrier / Montmeiller depuis le 8 janvier 2020.  
 Tél. : 02.32.84.00.35  
 E-mail : j.domaine@cauxseine.fr

**Caux Seine agglo**  
 Maison de l'intercommunalité  
 Allée du Catillon - BP 20062  
 76170 Lillebonne  
 Tél. : 02 32 84 40 40

## TURBIDITÉ

Le graphique ci-après montre l'évolution de la turbidité présente dans l'eau brute sur le captage de Fontaine-Murée depuis janvier 2019 jusqu'à janvier 2021.



**Pour rappel :** La turbidité est une mesure de qualité de l'eau qui caractérise le poids de matière particulaire par unité de volume d'eau. Dans notre cas, il s'agit de particules d'argiles et de limons captées au sein du forage d'eau. La limite de qualité au point de consommation (robinet) est de 2 NTU (Nephelometric Turbidity Unit). Au-delà de 2 NTU, le captage risque de distribuer une eau trouble.

Par manque de données continues concernant le paramètre turbidité, nous ne sommes pas en mesure de proposer un graphique pour les captages suivants : Puits Saint-Antoine, Saint-Marcel F1, Saint-Marcel F2, Saint-Marcel F3 et le Becquet.

En revanche, pour les années 2019 et 2020 nous avons les valeurs en continu de la turbidité, au pas de temps 60 minutes, pour le captage Fontaine Murée.

**Observations :** Le captage révèle quelques dépassements de la limite de qualité, fixée à 2 NTU au robinet du consommateur, mais cela reste très ponctuel : en moyenne 2 fois par an. La turbidité ne présente, pour le moment, pas une problématique pour la qualité de l'eau potable sur ce secteur. Il faut toutefois rester vigilant et prendre des mesures préventives afin que ces valeurs restent en dessous des limites de qualité. A noter que les captages du BAC Becquet-Gruchet ne réagissent pas tous de la même manière, il sera ainsi important de comparer les valeurs de chaque captage lorsque nous posséderons les données.

Les paramètres nitrates, produits phytosanitaires et turbidité relevés actuellement aux captages restent globalement en dessous des seuils d'alertes. Ils permettent à Caux Seine agglo d'envisager une politique de protection de la ressource préventive et participative avec la profession agricole.

Pour plus de renseignements n'hésitez pas à contacter **Abdessamad EL KADIRI**, animateur BAC, par téléphone au 02.32.84.00.35 ou par mail à l'adresse suivante : a.elkadiri@cauxseine.fr

# Infos BAC

Bulletin d'informations

du Bassin d'Alimentation du Captage de Becquet-Gruchet



## QUALITÉ DE L'EAU BRUTE DES CAPTAGES

**Caux Seine agglo exploite une vingtaine de captages destinés à l'alimentation en eau potable du territoire, dont les captages de Becquet-Gruchet.**

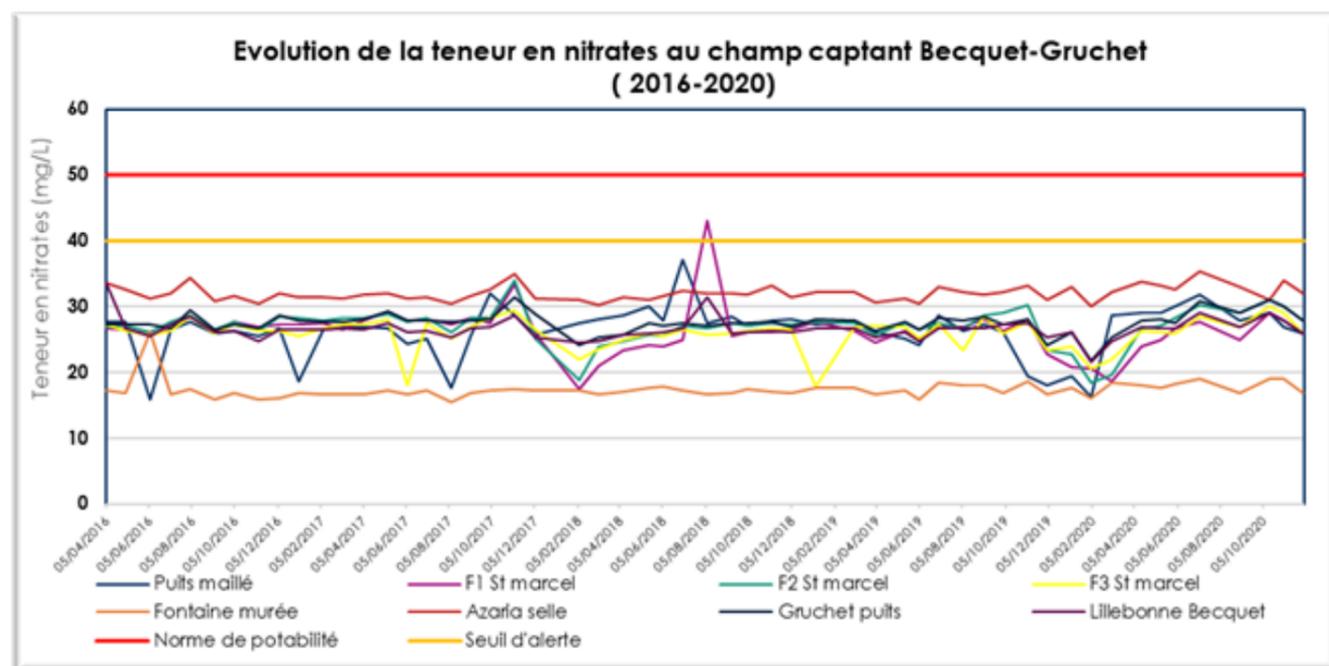
Tous les captages du territoire font l'objet d'un suivi mis en place par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui veille à la distribution d'une eau de qualité respectant la réglementation en vigueur. Certains captages sont identifiés comme « captage prioritaire » au Grenelle de l'Environnement, et/ou prioritaire à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Ce classement se base principalement sur les problématiques de pollution identifiées sur chaque captage par l'ARS. Depuis plusieurs années, Caux Seine agglo met en place, avec le soutien technique et financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), une politique de protection de la ressource sur les Bassins d'Alimentations des

Captages (BAC) les plus sensibles et prioritaires de son territoire. Parfois curatives, parfois préventives, ces politiques sont systématiquement co-construites avec la profession agricole (OPA, Chambre d'agriculture, exploitants agricoles concernés...) et les services de l'État (ARS, DDTM, AESN...). Dans le cadre de la protection des captages de Becquet-Gruchet, Caux Seine agglo souhaite déployer une politique de protection de la ressource à l'échelle de la zone de Protection des Aires d'Alimentation des Captages (ZPAAC). Cette politique sera basée sur les spécificités hydrogéologiques de chacun des captages dans le but de répondre aux problématiques de pollution des eaux souterraines. Par exemple, des actions exclusivement orientées vers la gestion des bétails sont à prévoir en fonction des secteurs.

Pour plus de renseignements n'hésitez pas à contacter **Abdessamad EL KADIRI**, animateur BAC, par téléphone au 02.32.84.00.35 ou par mail à l'adresse suivante : a.elkadiri@cauxseine.fr

## NITRATES

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la teneur en nitrates, dans l'eau brute (avant traitement), sur les captages de Becquet-Gruchet, depuis avril 2016 jusqu'à juin 2020.



**Pour rappel :** La teneur en nitrate dans l'eau s'exprime en milligramme par litre (mg/L) d'eau et se mesure sur l'eau « brute », issue directement du captage sans traitement préalable. Cette eau contient donc tous ses minéraux et particules.

**Norme de potabilité** - La norme réglementaire pour la teneur en nitrate ( $\text{NO}_3^-$ ) dans l'eau potable est fixée à **50 mg/L**. Au-dessus de cette norme, l'Agence Régionale de Santé (ARS) impose au producteur d'eau de stopper temporairement l'exploitation de l'ouvrage et place ce dernier en surveillance renforcée. Ce dispositif est maintenu jusqu'à ce que les teneurs repassent en dessous de la norme.

**Seuil d'alerte** - Le seuil d'alerte pour la teneur en nitrate ( $\text{NO}_3^-$ ) dans l'eau potable est fixé à **40 mg/L**. C'est au moment du franchissement de ce seuil que l'ARS impose au producteur d'eau de rester vigilant sur ce paramètre et d'accentuer la surveillance et la sensibilisation des acteurs concernés.

**Commentaires :** Les résultats des analyses réalisées entre 2016 et 2020 (compilation des données ARS et le propre suivi de la collectivité) indiquent des teneurs en nitrates fluctuant entre 27 et 35 mg/l.

*Azaria selle révèle un taux en nitrates aux alentours de 35 mg/l.*

*Fontaine murée révèle un taux en nitrates aux alentours de 18 mg/l.*

Les captages de Gruchet et le captage du Becquet semblent suivre la même tendance concernant la teneur en nitrates, entre 28 et 35 mg/l.



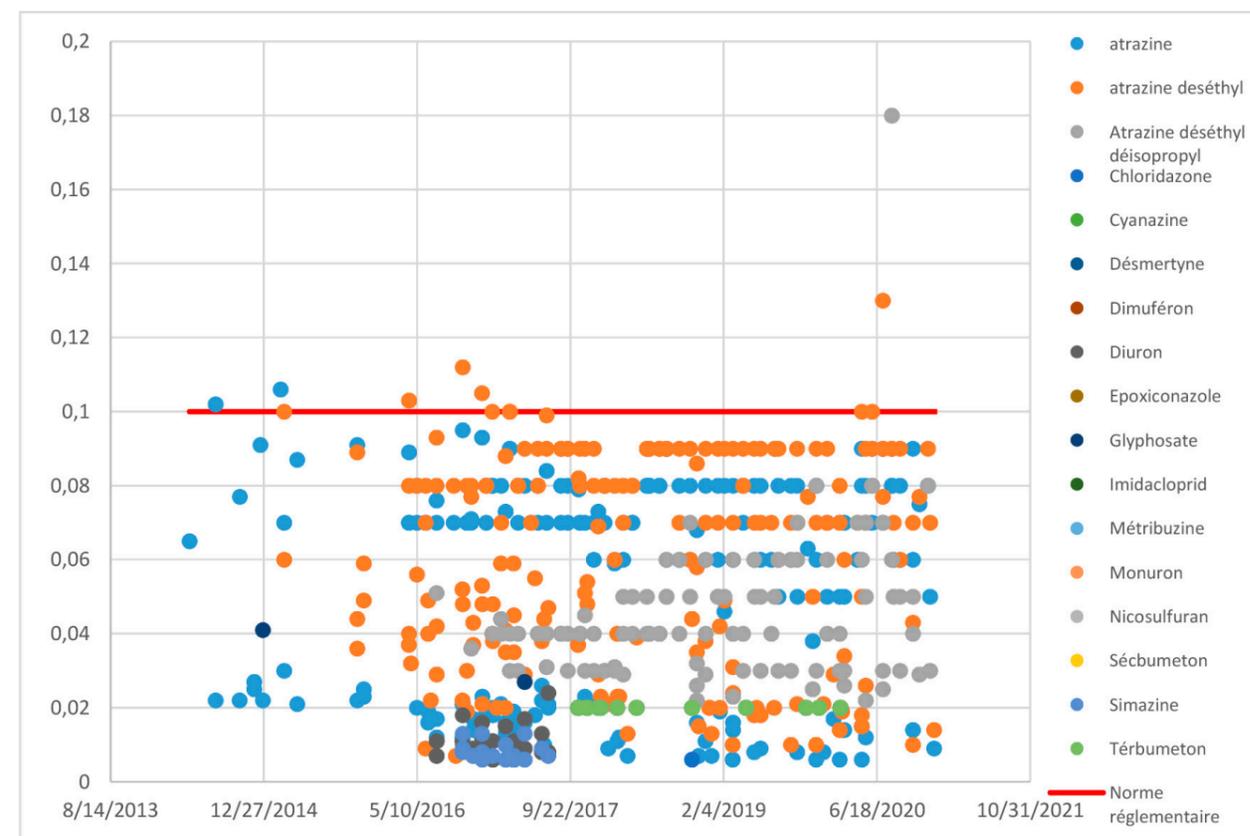
## LES BONS GESTES agro-environnementaux

- Privilégier les apports de fumure organique au Printemps plutôt qu'en Automne,
- Raisonner et Fractionner les apports de fumure azotée minérale,
- Choisir le bon moment pour assurer l'efficacité des apports (azote, produits phytosanitaires) : humidité, vent, pluie, température...

## PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Le graphique ci-après présente l'évolution des molécules quantifiées, dans l'eau brute, sur les captages de Becquet-Gruchet.

**Pour rappel :** Les teneurs en produits phytosanitaires dans l'eau s'expriment en microgramme par litre ( $\mu\text{g/L}$ ) d'eau et sont mesurées sur l'eau « brute », issue directement du captage sans traitement préalable. Cette eau contient donc tous ses minéraux et particules.



**Norme de potabilité** – la norme réglementaire pour les teneurs en produits phytosanitaires dans l'eau potable est fixé à **0.1  $\mu\text{g/L}$  par molécule, et 0.5  $\mu\text{g/L}$  pour la somme des molécules**. Au-dessus de ces limites, l'Agence Régionale de Santé impose au producteur d'eau de stopper temporairement l'exploitation de l'ouvrage et place l'ouvrage en surveillance renforcée. Ce dispositif est maintenu jusqu'à ce que les teneurs repassent en dessous des normes.

**Objectif qualité d'eau des collectivités** – La collectivité productrice d'eau a défini un objectif de qualité à atteindre de **0.1  $\mu\text{g/L}$  par molécule**.

**Observations :** Les analyses réalisées entre 2014 et 2020, en compilant les données de l'ARS et celles du suivi renforcé de Caux Seine aggro, révèlent la présence de plusieurs molécules (principalement des herbicides) à des concentrations dépassant le seuil de quantification mais ne dépassant que très rarement la norme de potabilité de 0.1  $\mu\text{g/L}$ .

Par ailleurs l'Atrazine, et ses métabolites, sont des molécules toujours identifiées lors des analyses alors que l'usage de cette molécule est interdit depuis 2003 en Europe. Ces molécules sont représentatives du fonctionnement et des risques qui pèsent sur les ressources.

*Pour plus de renseignements n'hésitez pas à contacter Abdessamad EL KADIRI, animateur BAC, par téléphone au 02.32.84.00.35 ou par mail à l'adresse suivante : a.elkadiri@cauxseine.fr*